

Luxembourg, le 4 août 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

"Le règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 déterminant les critères, les conditions et la procédure pour la fixation des prix des médicaments à usage humain stipule que toute demande de fixation du prix d'un médicament doit être introduite auprès du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions par l'introduction d'un formulaire accompagné des documents qui y sont mentionnés.

En règle générale, le prix d'un médicament avec autorisation de mise sur le marché au Luxembourg est fixé sur la base du prix accordé par l'autorité compétente du pays de provenance.

Comme le Luxembourg importe la grande majorité de ses médicaments de Belgique, nos prix ont été fixés conformément à la décision du ministère de l'Économie belge, qui publie les prix sur une plateforme interne.

Or, il nous revient que le ministère de la Sécurité sociale n'accepte plus les décisions du ministère de l'Économie belge en matière de fixation des prix des médicaments, car les prix ne sont pas rendus publics ou ne sont pas "officiels".

Comme cela a un impact non négligeable sur l'accès aux médicaments innovants pour les patients luxembourgeois, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- *Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'au Luxembourg, suite à la décision ministérielle de ne plus accepter les prix du*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu


ministère de l'Économie belge, aucun prix n'a été fixé pour un nouveau médicament depuis octobre 2021 ?

- *Dans l'affirmative, comment Monsieur le Ministre justifie-t-il cette décision compte tenu du fait que le règlement grand-ducal de 2011 fait référence à un "prix accordé par l'autorité compétente du pays de provenance" et non à un "prix officiel" ?*
- *Combien de demandes de fixation de prix ont été introduites auprès du ministère de la Sécurité sociale depuis octobre 2021 ?*
- *Dans combien de cas le délai de 90 jours pour la prise de décision par le ministère de la Sécurité sociale n'a-t-il pas été respecté ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Carole HARTMANN
Députée



Gilles BAUM
Député